Réf. Farde e-Assemblées : 2509469

N° OJ : **52**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Contrat de quartier durable Bockstael : opération 3.8 "Pocket Parks L50 (4)".- Aménagement du Pocket Park «La Terrasse».- Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1.- Dépense n° E.D. 23/000715.- Dossier de référence n° 2021/4531 (Réf. 20230201).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 236 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine ;

Vu la décision du Collège du 30 août 2018 d'attribuer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du Pocket Park « La Terrasse » boulevard Emile Bockstael et rue Jan Bollen dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Bockstael ;

Considérant que le permis d'urbanisme modificatif a été délivré par la Région le 11 août 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du Pocket Park « La Terrasse » ont commencé en mai 2021 sur un bien appartenant à Infrabel, sans autorisation formelle de ce dernier ;

Vu sa décision du 22 novembre 2021 d'adopter l'autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030 dans l'attente d'un droit de superficie ;

Considérant que l'autorisation d'occupation précaire accordée avait comme contrepartie une redevance d'occupation fixée à un euro symbolique ;

Considérant qu'un droit de superficie sera établi au bénéfice de la Ville de Bruxelles, pour une durée de 20 ans, portant sur le terrain situé au niveau de la dalle de couverture de la station de chemins de fer Bockstael et des talus longeant les lignes L50 et L28-1 entre la rue Jan Bollen et le boulevard Emile Bockstael ;

Considérant que dans l'intervalle, il y a lieu de prolonger l'autorisation d'occupation précaire initialement prévue pour une durée d'un an supplémentaire, vu le retard pris lors des travaux ;

Considérant qu'Infrabel propose d'approuver une nouvelle « Autorisation d'occupation précaire » n° 028.105000030.1, accordée pour une durée d'un an, en contrepartie d'une redevance d'occupation fixée à un euro symbolique ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 93022/12601 du budget ordinaire de 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : L'Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1, accordée pour une durée d'un an, est adoptée.

Article 2 : La redevance d'occupation fixée à un euro symbolique pour l'autorisation d'occupation précaire dont question à l'article 1, est approuvée.

Annexes :

- Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030 (FR / pour information)
- Plan de localisation Infrabel (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Permis d'urbanisme modifié (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel n° 028.105000030.1 (FR) (Consultable au Secrétariat